

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/12/195

Objet : 195 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », le dimanche 19 janvier 2025, pour l'organisation de concerts au profit des Restos du Cœur.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association VIREES MUSIC'HALLE, représentée par M. Thomas Göller, président de l'association pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker de 10h à 20h le 19 janvier, pour l'organisation de concerts à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur.

Comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général, la mise à disposition de la salle sera accordée gratuitement une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241219-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

